

PREMIERE EXPEDITION



**ALMOUZNI & LEMAIRE**  
Huissiers de Justice Associés

[www.brie-huissier-77.fr](http://www.brie-huissier-77.fr)

## **PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT**

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE PREMIER AOUT**

**A LA REQUETE DE :**

**LA MAIRIE DE PRESLES EN BRIE** située au 6 Rue Abel Leblanc 77220 PRESLES EN BRIE agissant poursuites et diligences de son Maire domicilié à ladite Mairie en cette qualité,

**AU NOM DE LAQUELLE IL M'A ETE EXPOSE :**

Que la requérante a obtenu et affiché un permis d'aménager sur la commune de PRESLES-EN-BRIE (77220) sis Rue de l'Abbé Noël et Rue du Stade.

Que pour la sauvegarde de ses droits et actions futurs, la requérante me demande de procéder à un constat de l'affichage de ce permis.

Qu'elle me requiert à cette fin,

Déférant à cette réquisition,

Je, **Charlotte VINCENT, Huissier de Justice**, au sein de la SCP Bruno ALMOUZNI et Laurent LEMAIRE sise à la Résidence de BRIE COMTE ROBERT (77170) 30 rue du 19 Mars 1962, soussigné,

Où étant ce jour le PREMIER AOUT DEUX MILLE DIX-SEPT à PRESLES-EN-BRIE (77220) sis Rue de l'Abbé Noël et Rue du Stade.

J'ai procédé aux constatations suivantes :

Visible et lisible de la rue et du public, un panneau de permis d'aménager est apposé et fixé sur un grillage.

Ce panneau a une largeur de quatre-vingt-dix centimètres et une hauteur d'un mètre environ. Il comporte, sur fond blanc, les inscriptions suivantes, à savoir :

**Nom ou raison sociale du bénéficiaire :** COMMUNE DE PRESLES EN BRIE

**Nature du projet :** Création de 22 terrains à bâtir

**Superficie du terrain :** 14 855 m<sup>2</sup>

**Date et numéro du permis ou de la déclaration :** **PA 077 377 17 00001**

**Adresse de la mairie où le dossier peut être consulté :**  
Mairie de Presles, 6 rue Abel Leblanc  
PRESLES EN BRIE- affiché en Mairie de Presles

**AFFICHE EN MAIRIE DE PRESLES EN BRIE LE 19 JUILLET 2017**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :**

Surface de plancher  
<170m<sup>2</sup>

Hauteur des constructions :

Autre :

✓ **DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER :**

**Nombre max de lots prévus :**

22

Surface de plancher :

Hauteur des constructions :

Autre :

**DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR :**

Surface du ou des bâtiments à démolir :

Autre :

**DECLARATION PREALABLE :**

- Décision de non opposition en date du
- Non opposition en date du

Nombre max de lots prévus :

Surface de plancher :

Hauteur des constructions :

Autre :

**DROIT DE RECOURS:**

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R.600-2 du Code de l'Urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R.600-1 du Code de l'Urbanisme).

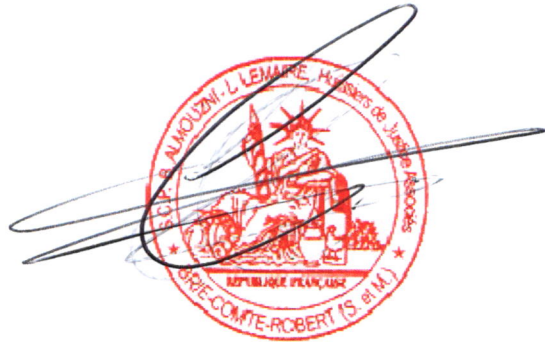
Sur ce panneau sont également apposées deux feuilles blanches contenant l'arrêté accordant ledit permis d'aménager.

Je me suis ensuite transportée en mairie de ladite commune et y étant, au panneau réservé à cet effet, j'ai constaté l'affichage dudit permis d'aménager numéro **077 377 17 00001** délivré au profit de la société requérante.

***Voir photos ci-annexées.***

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.



**Charlotte VINCENT**  
**Huissier de Justice**

# AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRE

## Cabinet MILOT DELAPLACE - Géomètres-Experts

63 Quai M. Riquiez - 91100 CORBEIL-ESSONNES  
Tél: 01.60.75.22.91 - Fax: 01.60.75.23.26  
25 Rue de Paris - 77220 TOURNAN-EN-BRIE  
Tél: 01.64.07.00.76 - Fax: 01.64.07.21.28

Nom ou raison sociale  
du bénéficiaire

COMMUNE DE PRESLES EN BRIE

Nature du projet

Création de 22 terrains à bâtir

Superficie du terrain 14 855 m<sup>2</sup>

Date et numéro  
du permis ou de la déclaration

PA 077 377 17 0000 1

Adresse

de la mairie ou le dossier peut être consulté

Mairie de Presles, 6 rue Abel Leblanc  
PRESLES EN BRIE - AFFICHÉ en Mairie de PRESLES-

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Surface de plancher < 170 m<sup>2</sup>  m<sup>2</sup> Hauteur des constructions  m Autre\*

en-BRIE le 13 Juillet 2017

DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER

Nombre max. de lots prévus 22 Surface de plancher  m<sup>2</sup> Hauteur des constructions\*  m Autre\*

DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR

Surface de ou des bâtiments à démolir  m<sup>2</sup> Autre\*

DÉCLARATION PRÉALABLE

• Décision de non opposition en date du  • Non opposition tacite en date du   
Nombre max. de lots prévus  Surface de plancher  m<sup>2</sup> Hauteur des constructions\*  m Autre\*

\*Autre\* facultative (dépendant du cas de figure)

reserv  
non  
ou  
épiss  
osité

### DROITS DE RECOURS

Code de l'urbanisme - Articles R424-17, R 424-18 et R424-20

#### Article R424-17

Chaque acte (D424-17) est à l'acte D424-17 (déclaration préalable) et l'acte D424-18 (déclaration préalable) est à l'acte D424-18 (déclaration préalable) et l'acte D424-20 (déclaration préalable) est à l'acte D424-20 (déclaration préalable).  
La durée de validité de ces actes est de deux ans à compter de leur date de délivrance.  
Ces actes sont soumis à la publicité de l'affichage sur le territoire de la commune.

#### Article R424-18

Chaque acte (D424-18) est à l'acte D424-18 (déclaration préalable) et l'acte D424-17 (déclaration préalable) est à l'acte D424-17 (déclaration préalable).  
La durée de validité de ces actes est de deux ans à compter de leur date de délivrance.  
Ces actes sont soumis à la publicité de l'affichage sur le territoire de la commune.

#### Article R424-20

Chaque acte (D424-20) est à l'acte D424-20 (déclaration préalable) et l'acte D424-17 (déclaration préalable) est à l'acte D424-17 (déclaration préalable).  
La durée de validité de ces actes est de deux ans à compter de leur date de délivrance.  
Ces actes sont soumis à la publicité de l'affichage sur le territoire de la commune.

# Cabinet MILOT DELAPLACE - Géomètres-Experts

63 Quai M. Riquiez - 91100 CORBEIL-ESSONNES  
Tél: 01.60.75.22.91 - Fax: 01.60.75.23.26  
25 Rue de Paris - 77220 TOURNAN-EN-BRIE  
Tél: 01.64.07.00.76 - Fax: 01.64.07.21.28

COMMUNE DE PRESLES EN BRIE

Création de 22 terrains à bâtir

Superficie du terrain

14855 m<sup>2</sup>

PA 077 377 17 00001

Mairie de Presles, 6 rue Abel Leblanc  
PRESLES EN BRIE - AFFICHÉ en Mairie de PRESLES -

PERMIS DE CONSTRUIRE

Hauteur des constructions

m

Autre\*

en-BRIE le 19 JUILLET 2017

PERMIS D'AMÉNAGER

Hauteur des constructions\*

m<sup>2</sup>

m

Autre\*

Surface de plancher

PERMIS DE DÉMOLIR

Nom ou raison sociale  
du bénéficiaire

COMMUNE

Nature du projet

Création de 22 t

Date et numéro  
du permis ou de la déclaration

PA 07

Adresse  
de la mairie où le dossier peut être consulté

Mairie de  
PRESLES

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRU**

Surface de plancher  
< 170 m<sup>2</sup>

m<sup>2</sup>

Hauteur des constru

**DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGE**

Nombre max.  
de lots prévus

Surface de plancher

**DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR**

Surface du ou des bâtiments à démolir

m<sup>2</sup>

Autre

**DÉCLARATION PRÉALABLE**

• Décision de non opposition en date du

Nombre max.  
de lots prévus

Surface de plancher



**MAIRIE**  
de **PRESLES EN BRIE**

**PERMIS D'AMENAGER**  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 27/04/2017		N° PA 077 377 17 00001
Par :	COMMUNE DE PRESLES EN BRIE	
Demeurant à :	6, rue Abel Leblanc 77220 PRESLES EN BRIE	
Sur un terrain sis à :	rue de l'Abbé Noël 77220 PRESLES EN BRIE 377 ZD 169p, 377 ZD 197, 377 ZD 516	
Nature des Travaux :	Création de 22 terrains à bâtir	

Superficie : 14.855 m<sup>2</sup>

**Le Maire de la commune de PRESLES EN BRIE**

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 27/04/2017 par la commune de Presles-en-Brie,  
Vu l'objet de la demande

- pour la création de 22 terrains à bâtir ;
- sur un terrain situé rue de l'Abbé Noël à Presles-en-Brie (77220).

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/10/2016, modifié le 17/07/2017 ;  
Vu l'avis réfuté favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et marne.  
Vu l'avis réfuté favorable du service Lyonnaise des Eaux-SUEZ de Brie Comte Robert (77).  
Vu la validation technique du projet par ENEDIS  
Vu l'avis favorable de la Société Nationale des Chemins de Fer français en date du 20 juin 2017.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent Permis d'Aménager est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2 et suivants.

**Article 2 :** Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 22 (Vingt-deux).  
Chaque lot est destiné à recevoir une construction unique à usage d'habitation.

**Article 3 :** La surface maximum de plancher constructible, sur chacun des lots, ne devra pas dépasser 250 m<sup>2</sup> tout en respectant les contraintes du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

**Article 4 :** En application de l'article R 442-13 du code de l'urbanisme, le permis d'aménager autorise le lotisseur à procéder à la vente des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits, en vue d'éviter la dégradation des votes pendant la construction des bâtiments, la réalisation du revêtement définitif de ces voies, l'aménagement des trottoirs, la pose de leurs bordures, la mise en place des équipements dépendant de ces trottoirs ainsi que les plantations prescrites.

**Article 5 :** Les travaux dont le programme est défini dans l'annexe jointe au présent arrêté seront réalisés en une seule tranche. Ils devront être commencés dans un délai de 18 mois et achevés dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté du permis d'aménager. A défaut, le présent arrêté sera caduc.

**Article 6 :** La réalisation des travaux du lotissement devra être conforme aux dispositions définies dans les plans, programmes de travaux et règlement du lotissement ci-joints.

**Article 7 :** Règles propres au lotissement - Les constructions à venir devront respecter les dispositions d'urbanisme en vigueur et se conformer à toutes celles contenues dans des documents annexés au présent arrêté et notamment au règlement du lotissement.  
Toutefois, en application des dispositions de l'article L 442-14 du code de l'urbanisme, dans un délai de 5 ans à compter de l'achèvement du lotissement, un permis de construire ne peut être refusé au motif de prescriptions spéciales sur le fondement de dispositions d'urbanisme intervenues postérieurement à l'autorisation du lotissement.

rés  
no  
ou  
ép  
osit

**Article 8 :** Les bénéficiaires de Permis de Construire devront s'acquitter :

- de la Taxe d'Aménagement ;
- de redevance d'archéologie préventive ;
- participation relative à votre arrêté : NEANT

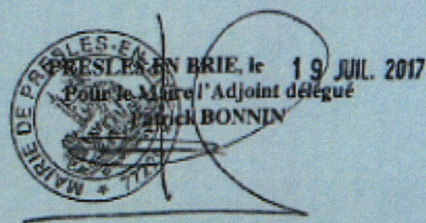
**Article 9 :** Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2003, les bénéficiaires de Permis de Construire seront redevables de la taxe de raccordement à l'égout.

**Article 10 :** Le présent arrêté ne dispense pas de toute autorisation subsidiaire qu'il s'avérerait indispensable d'obtenir, notamment en ce qui concerne les permis de construire ;

**Article 11 :** L'autorisation de lotir sera affichée sur le terrain, de manière lisible, pendant toute la durée du chantier. L'arrêté du Permis d'Aménagement sera affiché et mis à la disposition du public à la Mairie

**Article 12 :** Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques par les soins du pétitionnaire.

**Article 13 :** Le Maire de la commune de Presles-en-Brie est chargé de l'exécution du présent arrêté.



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur (s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il (ils) peut (peuvent) saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Si ce cas de péremption se produit, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle définitive. L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de zone protégée et le régime des taxes et participations n'ont pas changé. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire (s) du permis peut (peuvent) commettre les infractions prévues par le règlement de zonage (le règlement de zonage CHSFA n° 1307 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme.gouv.fr) ou d'urbanisme (le règlement de zonage CHSFA n° 1307 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme.gouv.fr). L'infraction commise par le (ou les) bénéficiaire (s) du permis est punie de l'amende prévue par le règlement de zonage (le règlement de zonage CHSFA n° 1307 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme.gouv.fr) ou d'urbanisme (le règlement de zonage CHSFA n° 1307 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme.gouv.fr).

**Attention :** L'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait : dans ce cas, l'absence de recours ou de retrait ou le retrait de la décision ne peut être opposé au (ou aux) bénéficiaire (s) du permis au plus tard quatre jours après le dépôt du recours. Dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, le révoquer ou le suspendre (selon le cas) en cas de non-respect de la réglementation applicable au permis et de la présente décision.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier le caractère du projet aux églés et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les églés de droit privé. Tout préjudice d'urbanisme subi par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut être révoqué ou résilié en application de l'article L.424-17 du code de l'urbanisme.

Les obligations de (ou des) bénéficiaire (s) de l'autorisation :  
Il doit respecter l'urbanisme d'urgence soumise par l'article L.242-3 du code des communes.



\* Mention facultative dépendant du cas de figure

## DROITS DE RECOURS

Code de l'urbanisme - Articles A424-17, R 600-1 et R 600-2

### Article A424-17

Créé par Arrêté 2007-09-11 art. 4 II JORF 13 septembre 2007 en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Le panneau d'affichage comprend la mention suivante : "Droit de recours" :

"Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme)".

"Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. 600-1 du code de l'urbanisme)".

### Article R\*600-1

Modifié par Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 12.

En cas de déféré du préfet ou de recours contentieux à l'encontre d'un certificat d'urbanisme, d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir, le préfet ou l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. Cette notification doit également être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant un certificat d'urbanisme, une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou un permis de construire, d'aménager ou de démolir. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait intenter ultérieurement en cas de rejet du recours administratif.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du déféré ou du recours. La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

### Article R\*600-2

Modifié par Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 12.

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R. 424-15.

**AFFICHAGE  
RÉGLEMENTAIRE**

Nom ou raison sociale  
de l'administrateur

Nature du projet

Date et numéro  
de permis ou de déclaration

Adresse  
de la notice de diffusion pour être visible

Cabinet MILOT DELAPLACE - Géomètres-Experts  
ES CHAÛM R. RIVIERE - 01 80 75 22 11 - 00 COURCELLES-ESRONNES  
25 RUE DE PARIS - 77280 TOURNAN-EN-BRIE  
Tel: 01 84 02 50 76 - Fax: 01 84 07 21 20

COMMUNE DE PRESLES EN BRIE

Canton de 23 communes à l'échelle

PA 077 377 17 00001

Mairie de Presles 6 rue Ald. Leblanc

PRESLES EN BRIE - Arrondissement de Provins - 77200

Surface du terrain 48.855 m<sup>2</sup>

Surface des constructions

Surface des constructions

Surface des constructions

Surface des constructions

Surface des constructions

Surface des constructions

Surface des constructions

Surface des constructions

Surface des constructions

Surface des constructions

Surface des constructions

Surface des constructions

Surface des constructions

Surface des constructions

Surface des constructions

Surface des constructions

Surface des constructions

Surface des constructions

Surface des constructions

Surface des constructions

Surface des constructions

Surface des constructions

Surface des constructions

Surface des constructions

Surface des constructions

Surface des constructions

Surface des constructions

Surface des constructions

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

DECLARATION PREALABLE

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Surface de plancher

Affiché le 19/07/2017

MAIRIE  
de PRESLES EN BRIE

PERMIS D'AMENAGER  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 27/04/2017	
Par :	COMMUNE DE PRESLES EN BRIE
Demeurant à :	6, rue Abel Leblanc 77220 PRESLES EN BRIE
Sur un terrain sis à :	rue de l'Abbé Noël 77220 PRESLES EN BRIE 377 ZD 169p, 377 ZD 197, 377 ZD 516
Nature des Travaux :	Création de 22 terrains à bâtir

N° PA 077 377 17 00001

**Le Maire de la commune de PRESLES EN BRIE**

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 27/04/2017 par la commune de Presles-en-Brie.

Vu l'objet de la demande

- pour la création de 22 terrains à bâtir ;
- sur un terrain situé rue de l'Abbé Noël à Presles-en-Brie (77220)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/10/2016, modifié le 17/07/2017 ;

Vu l'avis réfuté favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et marnes

Vu l'avis réfuté favorable du service Lyonnaise des Eaux SUEZ de Brie Comte Robert (77)

Vu la validation technique du projet par ENEDIS

Vu l'avis favorable de la Société Nationale des Chemins de Fer français en date du 20 juin 2017.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent Permis d'Aménager est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2 et suivants.

**Article 2 :** Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 22 (Vingt-deux).  
Chaque lot est destiné à recevoir une construction unique à usage d'habitation.

**Article 3 :** La surface maximum de plancher constructible, sur chacun des lots, ne devra pas dépasser 250 m<sup>2</sup> tout en respectant les contraintes du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Affiché le 19/07/2017

**PERMIS D'AMENAGER**  
**DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

N° PA 077 377 17 00001

COMMUNE DE PRESLES EN BRIE